

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs relative à l'octroi ou au retrait de la médaille de la défense nationale, ainsi qu'à la suspension du droit à son port.

Du 29 mars 2021

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs relative à l'octroi ou au retrait de la médaille de la défense nationale, ainsi qu'à la suspension du droit à son port.

Du 29 mars 2021

NOR A R M F 2 1 0 0 7 9 6 A

Précédent modificatif :

[Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs relative à l'octroi ou au retrait de la médaille de la défense nationale, ainsi qu'à la suspension du droit à son port.](#)

Texte(s) modifié(s) :

≥ [Arrêté du 04 septembre 2014 portant délégation de pouvoirs relative à l'octroi ou au retrait de la médaille de la défense nationale, ainsi qu'à la suspension du droit à son port.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées :

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale (JO n° 77 du 1^{er} avril 2014, texte n° 52),

Arrête :

Art. 1^{er}. [L'arrêté du 4 septembre 2014](#) susvisé est modifié comme suit :

Après l'article 3, il est ajouté un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1* - Par dérogation à l'article 3, le directeur des ressources humaines du ministère de la défense reçoit délégation de pouvoirs du ministre de la défense pour l'octroi exclusif de la médaille de la défense nationale, à titre exceptionnel, dans son échelon bronze, dans les conditions prévues au II de l'article 9 du décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 susvisé. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

La ministre des armées,

Florence PARLY.